



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180528-2018\_107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018

Délibération N°2018/107

**Protocole de remboursement et mise à disposition de locaux  
situés caserne Grossetti par la Communauté  
d'Agglomération du Pays Ajaccien au profit de la Ville  
d' Ajaccio.**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par acte authentique de vente signé le 14 décembre 2016 la Ville d'AJACCIO a cédé à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien la Caserne GROSSETTI.

La vente du bien a été consentie à un prix inférieur de 165 000 € à la valeur du bien estimé par les services de France domaine, soit 2 800 000 € en lieu et place de 2 965 000 €. Cet abaissement du prix a été consenti en raison de l'occupation par les services administratifs de la Ville d' Ajaccio, d'une partie des locaux.

A ce titre, l'occupation par les services administratifs de la Ville d' Ajaccio des locaux dont il s'agit doit donner lieu au paiement d'une contrepartie. Le montant prévu, dans sa fixation, dudit abaissement est constitutif d'une contrepartie au bénéfice de la CAPA.

A cet effet, le présent protocole a pour objet la régularisation de l'occupation des locaux par la ville d' Ajaccio à compter du 14 décembre 2016 et la fixation, notamment en vertu des dispositions des articles L 2222-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, les modalités de mise à disposition d'un bien immeuble de la CAPA à la ville d' Ajaccio.

### Désignation des locaux occupés :

Il s'agit

- Des parcelles CD360, CD362, CD364 situées sur la commune d' Ajaccio.
- D'un bâtiment de 1901 m<sup>2</sup> constitué de 3 niveaux en front de mer et d'un seul niveau pour le module latéral situé en avancée, coté boulevard Albert 1er.

Le bâtiment est composé :

- Au RDC : hall, local technique, salle de conférence, ancienne cuisine, bureaux, sanitaires.
- Aux R+1 et R+2 : bureaux.

Le site, entièrement fermé, comprend :

- une esplanade,
- des parkings,
- des jardins,
- un court de tennis.

L'acte contractuel prend effet rétroactivement à la date d'acquisition du bien par la CAPA à savoir le 14 décembre 2016 et prendra fin au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le protocole de remboursement et la mise à disposition de locaux situés Caserne GROSSETTI au profit de la Ville d' Ajaccio par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ci-annexé.

D'autoriser Monsieur le maire-adjoint à signer le protocole de remboursement et de mise à disposition ci-annexé, ainsi que tous actes s'y afférents.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code général 3P ;  
Vu l'acte de vente en date du 14 décembre 2016 ;  
Vu l'estimation de France Domaine ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le présent protocole a pour objet la régularisation de l'occupation des locaux par la ville d'Ajaccio à compter du 14 décembre 2016 et de fixer, notamment en vertu des dispositions des articles L 2222-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, les modalités de mise à disposition d'un bien immeuble de la CAPA à la ville d'Ajaccio.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le protocole de remboursement et la mise à disposition de locaux situés Caserne GROSSETTI au profit de la Ville d'AJACCIO par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ci-annexé.

**AUTORISE**

Monsieur le maire-adjoint à signer le protocole de remboursement et de mise à disposition ci-annexé, ainsi que tous actes s'y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE ADJOINT**

**STEPHANE SBRAGGIA**



P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2015-16  
Stéphane SBRAGGIA